



**Recticel NV**  
Bourgetlaan 42  
1130 Bruxelles (Haren), Belgique  
RLP Bruxelles 0405.666.668  
(la **Société**)

**Document d'information des actionnaires relatif au projet de cession de l'activité Bedding et à la convocation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires conformément à l'article 7:152 du CBSA le 24 décembre 2021 à 10h00 CET, au siège social de la Société, situé avenue du Bourget 42, 1130, Bruxelles (Haren), Belgique**

Une traduction française et néerlandaise du présent document d'information est disponible sur le [site internet de la Société](#).

Le présent document d'information est daté du 29 novembre 2021.

Le présent document fournit des informations supplémentaires aux actionnaires concernant le projet de contrat de cession à conclure entre la Société et Aquinos Industry, SGPS, S.A en vertu duquel la Société cèderait son activité Bedding à Aquinos Industry, SGPS, S.A (**l'Opération Envisagée**) et concernant la convocation d'une assemblée générale spéciale des actionnaires de la Société (**l'AG**) pour approuver l'Opération Envisagée conformément à l'article 7:152 du CBSA.

## TABLE DES MATIÈRES

Clause	Page
1. Description de l'Opération Envisagée.....	3
1.1 Cession envisagée de l'activité Bedding.....	3
1.2 Stratégie et justification de l'Opération Envisagée.....	4
1.3 Principales conditions indicatives de l'Opération Envisagée .....	4
2. Justification de l'Opération Envisagée.....	9
2.1 Attractivité estimée de l'Opération Envisagée.....	9
3. Approbation de l'Opération Envisagée .....	12
3.1 Assemblée spéciale des actionnaires.....	12
3.2 Calendrier prévu des principaux événements .....	13
3.3 Convocation de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires .....	14
4. Coordonnées et lien vers les informations pertinentes .....	18

Ce document d'information ne constitue ni ne fait partie d'aucune offre ou invitation à acheter, acquérir de toute autre manière, souscrire, vendre, céder ou émettre de toute autre manière, ni d'aucune sollicitation d'offre de vendre, céder de toute autre manière, émettre, acheter, acquérir ou souscrire de toute autre manière, tout titre de la Société. Ce document ne prétend pas donner des conseils juridiques, fiscaux ou financiers. Rien dans ce document ne doit être considéré comme un conseil en investissement.

Certaines déclarations contenues dans le présent document d'information ne constituent pas des faits historiques et constituent par conséquent des « déclarations prospectives ». Ces déclarations se basent sur les convictions et projections de la Société et sur les informations actuellement à la disposition de la Société. Ces déclarations prospectives sont sujettes à un certain nombre de risques et d'incertitudes, dont bon nombre échappent à la volonté de la Société et elles sont fondées sur les convictions et anticipations actuelles de la Société concernant les événements à venir. Les déclarations prospectives sont généralement identifiables par l'utilisation de termes prospectifs tels que « croire », « s'attendre à », « penser », « pouvoir », « risque », « peut-être », « escompter », « estimer », « envisager », « prévoir », « anticiper », « objectif », « cible » ou « viser » ou d'autres variations de ceux-ci ou d'autres termes comparables, ou par des considérations de stratégie impliquant des risques et des incertitudes. Par nature, les déclarations prospectives comportent des risques et incertitudes, et ne sont valables qu'au moment où elles sont faites. La Société ne s'engage pas à mettre à jour les déclarations prospectives à la lumière de nouvelles informations ou d'événements futurs, et n'aura aucune obligation de procéder à une telle mise à jour.

Certaines informations et données de marché disponibles auxquelles il est fait référence dans ce document proviennent de sources tierces, y compris des rapports de analystes et des articles de presse, et n'ont pas été examinées par la Société pour en assurer l'exactitude ou l'exhaustivité et sont sujettes à modification sans préavis.

## 1. DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

### 1.1 Projet de vente de l'activité Bedding

Le 17 novembre 2021, la Société a conclu un accord avec Aquinos Industry, SGPS, S.A. sur le prix d'achat et les conditions d'une convention d'acquisition d'actions pour la vente de son activité Bedding pour une contrepartie en espèces basée sur une Valeur d'Entreprise<sup>1</sup> de 122,4 millions d'euros sur une base sans liquidités ni dettes.

Bien que l'Opération Envisagée ait été lancée avant l'offre non sollicitée de Greiner en mai 2021, le Conseil d'Administration juge approprié de faire approuver l'Opération Envisagée au niveau des actionnaires de la Société. L'Opération Envisagée sera finalisée dès la finalisation du carve-out légal de l'Activité Bedding. Il n'y a pas de conditions antitrust à l'Opération Envisagée. Les activités de literie nordiques resteront au sein de Recticel et seront intégrées dans le segment Living & Care de Recticel Engineered Foams.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires, l'Opération Envisagée devrait être conclue au premier trimestre 2022, sous réserve des conditions de clôture et des consultations habituelles. L'activité dont le transfert est envisagé est l'ensemble du segment d'activité Bedding, qui produit une gamme complète de produits, d'applications et de solutions de literie. La division Bedding de Recticel développe et produit des matelas, des sommiers à lattes et des sommiers prêts à l'emploi, principalement commercialisés sous des marques populaires telles que Beka®, Lattoflex®, Literie Bultex®, Schlaraffia®, Sembella®, Superba® et Swissflex®, ainsi que en tant que marques d'ingrédients, y compris GELTEX inside®. Les activités Bedding se composent actuellement de 9 sites de fabrication dans sept pays de l'UE – Autriche (1), Belgique (2), Allemagne (2), Pologne (1), Roumanie (1), Suisse (1) et Pays-Bas (1) – employant environ 1 555 personnes. En 2020, la branche a réalisé un chiffre d'affaires total de 225,9 millions d'euros, hors activités de literie nordique.

La Société devra mettre en œuvre les opérations de carve-out suivantes avant la réalisation de l'Opération Envisagée :

- Tous les actifs et passifs liés aux activités de Bedding Business menées par Recticel NV et Recticel B.V. devront être transférés respectivement à Recticel Bedding Belgium BV et Recticel Bedding Netherlands B.V. ; et
- Tous les actifs et passifs qui ne sont pas liés aux activités de Bedding Business menées par Recticel Sp. zoo. seront transférés à Recticel International Services Sp. zoo. et une entité nouvellement constituée, dans laquelle tous les actifs et passifs liés aux activités commerciales de Bedding menées par Recticel Sp. zoo. resteront au sein de Recticel Sp. zoo.

Il est prévu qu'à la réalisation de l'Opération Envisagée, les entités vendues concluront des contrats de service temporaires, (aux termes et conditions convenus entre les parties) avec la Société pour permettre à l'activité Bedding de fonctionner de manière autonome.

Les principaux termes et conditions de l'Opération Envisagée sont énoncés sous la Section 1.3 *Principales conditions indicatives de l'Opération Envisagée* ci-dessous.

### 1.2 Stratégie et justification de l'Opération Envisagée

Le projet de cession de la branche Bedding est une autre étape essentielle dans la simplification de la structure du groupe et dans la réalisation des objectifs stratégiques de Recticel, tout en renforçant encore sa structure de capital.

---

<sup>1</sup> La valeur d'entreprise ou la valeur d'entreprise d'une société/entreprise est une mesure économique reflétant la valeur intrinsèque d'une entreprise. Il s'agit de la somme des créances de tous les demandeurs : créanciers et actionnaires.

Le Groupe Aquinos, fondé en 1985, est une entreprise privée dont le siège est à Sinde – Tábua (Portugal). Aquinos est l'un des plus grands producteurs de meubles rembourrés et de matelas en Europe avec plus de 3 300 employés et des sites de production au Portugal, en France et en Pologne. Aquinos, avec un chiffre d'affaires annuel brut de 370 millions d'euros en 2020, entend développer davantage ses activités de literie en complétant son offre de produits existante avec des marques fortes et en élargissant sa clientèle et sa portée géographique.

Le Conseil d'Administration estime que le groupe Aquinos dispose des capacités commerciales et industrielles pour exploiter le plein potentiel des marques de literie de la société, de sa technologie exclusive et de ses équipes hautement qualifiées, et que les employés et les clients de Bedding trouveront en Aquinos un acteur véritablement dédié sur le marché européen du confort du sommeil. La complémentarité en termes de gamme de produits et de présence géographique offre de nombreuses opportunités pour les consommateurs finaux, les détaillants et les employés.

Davantage d'informations sur l'évaluation de l'Activité Bedding dans le cadre de l'Opération Envisagée, figurent sous la Section 2.1 *Attractivité de l'Opération Envisagée* ci-dessous.

Le produit de l'Opération Envisagée sera utilisé pour réduire l'encours de la dette. Le produit net après frais de transaction devrait s'élever à 97 millions d'euros sous réserve des ajustements de clôture. 17,9 millions d'euros de passifs IFRS 16 seront également transférés. Le Conseil d'Administration, après avoir dûment examiné les aspects stratégiques, économiques, financiers et sociaux de l'Opération Envisagée, estime que l'Opération Envisagée offre une opportunité unique pour les actionnaires de Recticel. Le Conseil d'Administration a donc décidé, après prise en compte des intérêts de toutes les parties prenantes, de recommander l'Opération Envisagée aux actionnaires pour approbation lors de la prochaine Assemblée générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée générale ainsi que des informations complémentaires sur les formalités de vote sont présentés sous la Section 3 *Approbation de l'Opération Envisagée* ci-après.

Le Conseil d'Administration soutient unanimement l'offre faite par Aquinos Industry, SGPS, S.A. et encourage tous les actionnaires à voter en faveur de la Résolution décrite dans le présent document d'information. Compagnie du Bois Sauvage a indiqué qu'elle soutenait la cession et l'approuvera en Assemblée Générale.

Un vote positif à la majorité simple des suffrages exprimés lors de l'Assemblée générale est nécessaire pour adopter les Résolutions afin d'approuver l'Opération Envisagée.

### **1.3 Principales conditions indicatives de l'Opération Envisagée**

Les principales conditions prévues dans la convention de cession d'actions à conclure entre la Société et Aquinos Industry, SGPS, S.A. dans le cadre de l'Opération Envisagée sont énoncées ci-dessous.

Les dispositions indicatives ci-dessous restent sujettes à négociations ultérieures avec Aquinos Industry, SGPS, S.A.

La conclusion de la convention de cession d'actions par Aquinos Industry, SGPS, S.A. est sujette à la finalisation des documents contractuels sur la base des conditions indicatives exposées ci-après.

#	SUJET
	GÉNÉRAL

#	SUJET	
(1)	<b>Parties</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Recticel NV, Recticel International B.V., Recticel B.V. et Recticel Grundstückverwaltung (les <b>Vendeurs</b>), <i>étant entendu</i> que Recticel NV garantira les obligations des filiales concernées du groupe Recticel, le cas échéant.</li> <li>• Aquinos Industry, SGPS, S.A. (l'<b>Aquéreur</b>).</li> </ul>
(2)	<b>Cession et Acquisition</b>	<p>Le Vendeur cèdera et l'Acquéreur acquerra (i) toutes les actions des sociétés du groupe Recticel concernées (les <b>Sociétés Cibles</b>), qui seront propriétaires de tous les actifs et passifs de l'Activité Bedding à la suite de diverses opérations de carve-out à mettre en œuvre par le Vendeur en consultation avec l'Acquéreur, avant la réalisation de l'Opération Envisagée et (ii) le titre légal et effectif des propriétés situées à Schlaraffiastrasse 1-10, 44867 Bochum, Allemagne, enregistré au registre foncier (Grundbuch) au tribunal local (Amtsgericht) de Bochum pour Westenfeld dans le folio 2653, district (Gemarkung) Westenfeld, parcelle (Flur) 3, parcelles de terrain 284 et 439 ainsi que la parcelle 4, parcelles de terrain 165, 169, 170, 172, 182 d'une superficie totale de 70 753 m<sup>2</sup> (la <b>Propriété Cible</b>).</p>
(3)	<b>Champ d'application de l'Opération et Carve-out</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'activité transférée à l'Acquéreur en vertu de l'Opération Envisagée est l'ensemble du secteur d'activité « Bedding », qui produit une gamme complète de produits, d'applications et de solutions de literie (l'<b>Activité Bedding</b>). Les activités de literie nordique resteront au sein de Recticel et seront intégrées dans le segment Living &amp; Care de Recticel Engineered Foams.</li> <li>• Les Vendeurs mettra en œuvre les opérations de carve-out suivantes avant la réalisation de l'Opération Envisagée (le <b>Carve-Out</b>) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Tous les actifs et passifs liés aux activités de Bedding Business menées par Recticel NV et Recticel B.V. devront être transférés respectivement à Recticel Bedding Belgium BV et Recticel Bedding Netherlands B.V. ; et</li> <li>• Tous les actifs et passifs qui ne sont pas liés aux activités de Bedding Business menées par Recticel Sp. zoo. seront transférés à Recticel International Services Sp. zoo. et une entité nouvellement constituée, dans laquelle tous les actifs et passifs liés aux activités commerciales de Bedding menées par Recticel Sp. zoo. resteront au sein de Recticel Sp. zoo.</li> </ul> </li> <li>• Suite au Carve-Out : (i) les Sociétés Cibles seront propriétaires de tous les actifs et passifs de l'Activité Bedding tels qu'ils sont actuellement exploités, (ii) les Sociétés Cibles ne détiendront pas d'actifs et de passifs d'autres divisions du Groupe du Vendeur et (iii) à la réalisation de l'Opération Envisagée, les Sociétés Cibles concluront des contrats de prestation de service</li> </ul>

#	SUJET	
		temporaires, (aux termes et conditions convenus entre les parties) avec les Vendeurs afin de permettre aux Sociétés Cibles d'exercer leurs activités de manière autonome.
(4)	<b>Prix d'acquisition</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour une contrepartie en numéraire basée sur une Valeur d'Entreprise de 122,4 millions d'euros, sous réserve d'ajustements sur la base de l'endettement financier net et du fonds de roulement réels à la réalisation de l'opération.</li> <li>• Dispositions habituelles relatives à (i) l'établissement des comptes à la date de la réalisation de l'Opération Envisagée et (ii) la définition de la dette financière nette, les liquidités et des équivalents de liquidités inclus.</li> </ul>
<b>CONDITIONS SUSPENSIVES</b>		
(5)	<b>Condition suspensive</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réalisation du Carve-Out.</li> </ul>
<b>DÉCLARATIONS ET GARANTIES</b>		
(6)	<b>Garanties fondamentales</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Vendeur doit fournir des garanties fondamentales habituelles (relatives à la capacité de signer et de mettre en œuvre la documentation, la valable constitution et organisation, etc.)</li> <li>• L'Acquéreur doit fournir des garanties fondamentales habituelles (relatives à la capacité de signer et d'exécuter les documents, la valable constitution et organisation, la disponibilité des fonds pour payer le prix lors de la réalisation de l'Opération Envisagée, etc.).</li> </ul>
(7)	<b>Garanties commerciales</b>	Les Vendeurs doivent fournir des garanties commerciales habituelles (relatives à la structure du groupe, aux comptes et aux aspects financiers (en particulier concernant les comptes de carve-out), les actifs, le respect des lois, les contentieux, les impôts, la propriété intellectuelle/l'informatique, l'immobilier, le droit du travail, l'environnement, etc.), soumis à un plafond de responsabilité de 1 euro (étant donné que l'Acquéreur recherche une assurance W&I pour de telles garanties commerciales).
(8)	<b>W&amp;I</b>	L'Acquéreur doit conclure une police d'assurance de garantie qui couvrira l'Acquéreur en cas de violation des garanties des vendeurs.
(9)	<b>Indemnités Spécifiques</b>	Les Vendeurs accordent des indemnités spécifiques sur un certain nombre de problèmes, sous réserve des plafonds indiqués ci-dessous.
(10)	<b>Limitations de responsabilité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitations financières en cas de réclamations liées aux Garanties des Vendeurs en vertu de la convention de cession d'actions :</li> </ul>

#	SUJET	
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Plafond (cap) égal à 1 euro (car toute réclamation à cet égard sera couverte par la police W&amp;I)</li> <li>• Délais de prescription pour toutes les réclamations en vertu du SPA en ce qui concerne les Garanties commerciales, seront de 18 mois.</li> <li>• Limitations financières des réclamations au titre des Indemnités Spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le plafond est égal à 12,5 millions d'euros</li> <li>• Basket de 100.000 euros</li> </ul> </li> <li>• Délais de prescription des réclamations au titre des Indemnités Spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Concernant le prix de transfert et les opérations de carve-out : prescription légale</li> <li>• Concernant les améliorations du site : 1 an</li> <li>• Concernant toutes les autres indemnités spécifiques : 3 ans</li> </ul> </li> <li>• Limitations de la responsabilité et conséquences en cas de violation de certaines Obligations des Vendeurs à la Réalisation de l'opération, à savoir (i) l'obligation de confirmer à la Réalisation de l'opération qu'aucun engagement préalable à l'opération n'a été violé, (ii) l'obligation de confirmer à la Réalisation de l'opération que les Garanties des Vendeurs restent vraies et exactes et (iii) le remise des certificats de réalisation/de renonciations à la cession pour certains accords importants, en fonction du montant des Pertes résultant de cette violation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montant des Pertes &gt; 25 millions d'euros : l'Acquéreur est en droit de résilier le contrat</li> <li>• 25 millions d'euros &gt; Montant des Pertes &gt; 500 000 euros : l'Acquéreur sera indemnisé sur la base d'un euro pour un euro (en tenant compte du multiple de transaction pour calculer la Perte).</li> <li>• 500 000 EUR &gt; Montant des Pertes : les principes par défaut de l'accord s'appliquent.</li> </ul> </li> </ul>
<b>STIPULATIONS DIVERSES</b>		
(11)	<b>Engagements restrictifs</b>	Clauses de non-concurrence et de non-sollicitation habituelles de Recticel et de ses sociétés affiliées pendant une période de 3 et 2 ans respectivement suivant la date de réalisation de l'Opération Envisagée

#	SUJET	
		conformément aux pratiques du marché, relativement à l'Activité sur le territoire où l'Activité est active conformément à la réglementation applicable (avec un carve-out pour les nordiques).
(12)	<b>Droit applicable et juridiction compétente</b>	Droit belge / <b>CEPANI</b> ( <i>tribunal arbitral composé de trois arbitres - lieu : Bruxelles - anglais comme langue de procédure</i> ).



## 2. JUSTIFICATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

### 2.1 Attractivité estimée de l'Opération Envisagée

*Examen stratégique, préparation et processus de vente menant à l'Opération Envisagée*

- L'Opération Envisagée est l'aboutissement de l'examen stratégique communiqué pour la première fois il y a plus d'un an le 10 novembre 2020 lorsque la direction a annoncé l'acquisition de FoamPartner. Le lancement de l'examen était cohérent avec l'exercice de simplification du portefeuille en cours qui avait précédemment abouti à la cession de la joint-venture Proseat en 2019 ainsi que de la joint-venture Eurofoam et de l'activité Automotive Interiors en 2020.
- Le 26 février 2021, dans le communiqué de presse annonçant les résultats de l'exercice 2020, le Conseil d'Administration a également annoncé la réalisation de la revue stratégique, qui a abouti au lancement de l'Opération Envisagée. Par conséquent, l'Opération Envisagée est largement anticipée depuis plus de neuf mois.
- La décision préventive de céder les activités de Bedding a été bien accueillie par le marché et par les analystes de recherche financiers. Tant lorsque l'examen stratégique a été annoncé (10 novembre 2020) que lorsque la décision de cession a été confirmée (26 février 2021), la réaction du marché des actions publiques a été positive et un certain nombre d'analystes de recherche ont salué la décision et l'ont citée comme un catalyseur pour la croissance du prix des actions, voir exemple de commentaire ci-dessous :
  1. *'We are pleased with the decision to reconsider Bedding...It is clear that for a group focussed on Insulation and Engineered Foams there is limited potential for its Bedding activities. Formally, Recticel is evaluating the strategic sense of this unit for which it will take a decision in 2021. Should they be willing to remain active in Bedding, new investments would be required. As we deem the likelihood of such a decision as very low, we believe management is aiming for an exit. **Recticel's Bedding division is vertically integrated and a group with a bigger focus on this niche would be much better placed to take control.**' (Degroof Petercam, 09 November 2020 and 14 December 2020)*
  2. *'In the context of its new two-legged strategy, management has deemed the Bedding segment non-core. **We estimate a sale of the division would generate cEUR100m [reference includes out-of-scope Nordic activities] in cash proceeds, which then would be available to accelerate growth in Insulation.**' (Berenberg, 18 November 2020)*
  3. *'**We view the announcement of Bedding being labelled as non-core as a clear positive for the investment case, as the potential divestment of this division should materially streamline the group's structure. This should continue to push corporate costs down.**' (ING, 04 December 2020)*
  4. *'**A potential divestment of Bedding by 2021-22 could be a share price catalyst, depending on the net cash proceeds and on the effect the sale of the division might potentially have on its Engineered Foams segment, as it would further simplify the group structure and likely free up capital that could be allocated to those core segments with better growth/return prospects.**' (Kepler Cheuvreux, 12 February 2021)*
- Le processus de vente s'est déroulé en trois phases :
  1. Préparation (3,5 mois entre mars et mi-juin 2021) : cette phase a consisté à préparer le périmètre de l'activité Bedding et à désigner des conseillers externes (M&A, financiers, fiscaux et juridiques) pour préparer les documents de due diligence et de marketing. C'est

également au cours de cette phase que les premiers contacts ont été pris avec plus de 50 parties stratégiques et financières afin de vérifier leur intérêt pour l'acquisition de l'entreprise.

2. Cycle 1 (4 semaines entre la mi-juin et la mi-juillet 2021) : au début de cette phase, 40 parties ont été contactées concernant la possibilité d'acquérir l'activité Bedding, y compris (i) les parties qui avaient exprimé de manière proactive leur intérêt pour l'acquisition de l'activité et (ii) certaines parties stratégiques et sponsors qui ont des activités similaires et/ou ont activement investi dans des actifs exclus en Europe. Les soumissionnaires ont reçu un dossier d'information comprenant un Mémoire d'Information et des rapports de diligence (mémoire financier, commercial et de séparation) à utiliser comme base pour leurs offres non contraignantes. À la fin du premier tour, une sélection de ces soumissionnaires a été avancée au Cycle 2 sur la base de la force de la proposition de valeur de leur offre et de la certitude de l'opération pour les actionnaires de Recticel.
  3. Cycle 2 (environ 2,5 mois entre début août et mi-octobre 2021) : au cours de cette phase finale, les soumissionnaires ont eu l'occasion de procéder à une vérification approfondie des activités de Bedding, y compris des réunions avec la direction de Bedding et les conseillers désignés. En outre, les soumissionnaires ont eu l'occasion de visiter 3 sites de production de Bedding (Kesteren aux Pays-Bas, Hulshout en Belgique et Łódź en Pologne). Les soumissionnaires ont également eu accès à des informations via une salle de données virtuelle dédiée qui a été ouverte pendant environ 9 semaines et ont eu accès à un outil de questions-réponses dans la même salle de données virtuelle. À la fin du Cycle 2, les soumissionnaires finaux ont présenté leurs offres fermes, sur lesquelles la Direction a délibéré avant de sélectionner le soumissionnaire préféré. Le groupe Aquinos a été sélectionné parce que son offre représentait une proposition de valeur solide et une certitude de transaction pour les actionnaires de Recticel, et qu'elle convenait aux autres parties prenantes.
- Tout au long du processus, le Conseil d'Administration a été tenu au courant des principaux développements. En particulier, des mises à jour régulières ont été faites au Conseil d'Administration, par exemple lors des réunions du 26 avril 2021, du 23 juin 2021, du 26 août 2021 et du 28 octobre 2021.

### *Évaluation de l'Opération Envisagée*

Le Conseil d'Administration estime que la décision stratégique de scinder et de vendre l'activité Bedding a conduit à une maximisation de la valeur du segment Bedding et est dans le meilleur intérêt de tous les actionnaires de Recticel et des autres parties prenantes.

- L'Opération Envisagée est évaluée à une valeur d'entreprise de 122,4 millions d'euros et implique un multiple EV/EBITDA de 7,8x, sur la base d'un EBITDA ajusté de 15,8 millions<sup>2</sup> d'euros en 2020.
- Cette valorisation se compare favorablement à un certain nombre de métriques de référence :
  1. En termes absolus, les analystes de recherche financiers évaluent la ligne d'activité Recticel Bedding entre 113 et 134 millions d'euros, avec une valorisation moyenne de 125 millions d'euros.

**Consensus des courtiers sur la valorisation de Bedding (en millions d'euros) – pour l'ensemble de l'activité Bedding, y compris l'activité sans marque des pays nordiques**

<sup>2</sup> Désigne un EBITDA ajusté de 2020 de 15 millions d'euros pour le périmètre de l'opération envisagée avec une charge de retraite de 0,8 million d'euros rajoutée.

Bedding (y compris l'activité sans marque des pays nordiques)	Date	Valeur d'Entreprise
Degroof Petercam	12-oct-21	122
KBC Securities	12-oct-21	134
Kepler Cheuvreux	02-nov-21	113
ING	15-nov-21	130
<b>Consensus moyen actuel</b>		<b>125</b>

2. Il existe peu d'informations publiques sur les transactions de literie précédentes en Europe. Nous avons analysé les transactions comparables les plus pertinentes, qui ont indiqué un multiple médian de 6,3x (selon le tableau ci-dessous). En revanche, l'Opération Envisagée représente une prime de 1,5x sur la base d'un multiple FV/EBITDA de 7,8x pour 2020<sup>3</sup>.

Evaluation des comparables des transactions de literie (en millions d'euros) <sup>3</sup>					
Cible	Acquéreur	Date de l'annonce	Taille du deal	FV / EBITDA LTM	
Dreams	Tempur Sealy	mai-21	395	6.4x	
Hilding Anders	InvestCorp	nov-03	401	6.1x	
<b>Médian/Moyen</b>				<b>6.3x</b>	

3. En outre, l'offre finale du groupe Aquinos se situe dans la fourchette des offres (vers le haut) reçues tout au long du processus de vente. Le Conseil d'Administration estime qu'en organisant une vente aux enchères ouverte sur plusieurs mois avec un grand nombre de parties, il a pu établir la véritable valeur de marché de l'entreprise, telle qu'elle a été fixée par les participants au marché.
4. Enfin, les marchés boursiers ont réagi positivement lorsque Recticel a annoncé qu'il avait conclu un accord contraignant avec le Groupe Aquinos sur la cession de sa division Bedding, c'est-à-dire que l'action Recticel a augmenté de 6,16% (contre -/0,18% BEL-20) le 18 novembre 2021.

### 3. APPROBATION DE L'OPÉRATION ENVISAGÉE

#### 3.1 Assemblée spéciale des actionnaires

Conformément à l'article 7:152 du CBSA, à compter de la date de réception par la Société de la notification de la FSMA indiquant qu'elle a été informée d'une offre publique d'achat sur ses titres et jusqu'au closing de l'offre, seule l'assemblée générale peut prendre des décisions ou exécuter des transactions qui entraîneraient une modification significative de la composition de l'actif ou du passif de la Société.

Conformément à l'article 7:152 du CBSA, le Conseil d'Administration soumet donc l'Opération Envisagée à l'approbation des actionnaires lors de l'AG.

L'Assemblée Générale a été convoquée pour examiner et, si elle le juge opportun, approuver les résolutions suivantes : (i) l'approbation du projet de cession par la Société de l'activité Bedding à Aquinos Industry, SGPS, S.A. moyennant une contrepartie en trésorerie sur la base d'une Valeur d'Entreprise de 122,4 millions d'euros, sous réserve d'ajustements sur la base de la situation financière nette réelle et de la situation du fonds de roulement à la réalisation de la transaction et (ii) l'octroi au Conseil d'Administration du pouvoir de négocier, conclure et signer la convention d'acquisition d'actions et tout autre accord de transaction y afférent, de déterminer le prix d'achat final des actions en fonction la situation financière nette et de la situation du fonds de roulement et de toutes autres modalités et conditions de la vente, et de signer tous autres documents et effectuer tous les autres actes nécessaires à la mise en œuvre appropriée de l'Opération Envisagée, y compris le carve-out de l'activité Bedding (les **Résolutions**).

<sup>3</sup> Source: Dreams Tempur Sealy: Mergermarket, Hilding Anders InvestCorp: Mergermarket

Chacun des membres du Conseil d'Administration soutient l'Opération Envisagée. Le Conseil d'Administration considère que l'Opération Envisagée correspond au mieux à l'intérêt de la Société, de ses actionnaires et des autres parties prenantes, et demande par conséquent aux actionnaires de voter en faveur des Résolutions.

La conclusion d'une convention définitive d'acquisition d'actions est subordonnée à la réception de l'approbation des Résolutions.

Il est conseillé aux actionnaires de lire l'intégralité du document d'information avant de prendre toute décision.

### 3.2 Calendrier prévu des principaux événements

Événement	Date (heure)
Convocation de l'assemblée spéciale des actionnaires	24 novembre 2021
Date d'enregistrement	10 décembre 2021
Date limite pour la notification de présence, et la réception de procuration et vote par correspondance	18 décembre 2021
Date limite pour les votes en ligne par correspondance	23 décembre 2021
Assemblée spéciale des actionnaires (en personne ou en ligne avec vote électronique)	24 décembre 2021
Signature de la convention d'acquisition d'actions	Peu après l'approbation de l'Opération Envisagée par l'assemblée générale

### 3.3 Convocation de l'Assemblée Spéciale des Actionnaires

Le Conseil d'Administration invite cordialement les actionnaires à participer à l'assemblée générale spéciale de la Société au siège social de la Société, situé avenue du Bourget 42, 1130, Bruxelles (Haren), Belgique, le 24 décembre 2021 à 10h00 CET.

#### Mesures COVID-19

Compte tenu de la pandémie de Covid-19, les dispositions suivantes s'appliqueront :

La Société ne pourra accorder l'accès aux locaux de l'assemblée générale aux actionnaires, mandataires et autres personnes que dans la mesure où le public est autorisé par les autorités compétentes au moment de l'assemblée générale. Par conséquent, il existe un risque que la participation en personne à l'assemblée générale ne soit pas possible.

Il est possible que les déplacements à l'endroit de l'assemblée générale afin d'y participer, soient soumis à des conditions ou restrictions particulières, notamment pour les actionnaires non situés dans la région du lieu de l'assemblée générale. Les actionnaires sont priés de se renseigner sur ces conditions ou restrictions et de s'y conformer.

En tout état de cause, les précautions générales de sécurité suivantes s'appliqueront aux locaux de l'assemblée générale :

- Obligation de masque bucco-nasal lors de l'entrée sur le lieu de l'assemblée générale ;
- Ne participez pas physiquement si vous présentez des symptômes ou êtes malade ;
- Les personnes assistant en personne à la réunion sont priées de se munir de leur Covid Safe Ticket.

Les actionnaires sont encouragés à utiliser au maximum les options des actionnaires pour participer et voter à distance.

L'assemblée générale spéciale peut délibérer et prendre des décisions à la majorité simple. Aucun quorum n'est requis pour l'assemblée générale spéciale.

## **Ordre du jour de l'Assemblée Générale Spéciale**

### **1. Approbation du projet de vente des activités Bedding conformément à l'article 7:152 du Code belge des sociétés et associations, dans la mesure où l'approbation des actionnaires est requise à ce moment-là**

*Proposition de résolution* : Les actionnaires approuvent la vente proposée des activités Bedding par la Société à Aquinos Industry, SGPS, S.A. (ou l'une de ses filiales) pour une contrepartie en espèces basée sur une Valeur d'Entreprise de 122,4 millions d'euros sur une base sans liquidités ni dettes, le prix des actions étant déterminé sur la base de la position réelle de la dette financière nette et du fonds de roulement au closing de la transaction.

### **2. Pouvoirs**

*Proposition de résolution* : Les actionnaires confèrent au conseil d'administration le pouvoir de négocier, de convenir et d'exécuter la convention d'acquisition d'actions et toutes autres conventions de transaction y afférentes, déterminer le prix final des actions sur la base de la dette financière nette et du fonds de roulement et de toutes autres conditions de la vente, ainsi que de signer tout autre document et d'accomplir tout autre acte nécessaire à la mise en œuvre du projet de vente, y compris le carve-out des activités de Bedding.

## **DISPOSITIONS PRATIQUES**

### **Enregistrement et confirmation de présence**

Pour assister à l'assemblée générale ou se faire représenter et exercer son droit de vote, tout actionnaire doit remplir les deux conditions énoncées ci-après :

#### **1. Enregistrement**

Les actionnaires doivent être enregistrés en qualité d'actionnaires le 10 décembre 2021 à minuit (heure belge) (**Date d'Enregistrement**), soit par inscription dans le registre des actions nominatives de la Société, soit par inscription dans les comptes d'un titulaire de compte agréé ou d'un organisme de compensation de titres.

#### **2. Confirmation de présence**

Les actionnaires doivent, avant ou au plus tard le 18 décembre 2021, notifier leur intention de participer à l'assemblée générale :

- par voie électronique sur la plateforme Lumi via le lien [www.lumiagm.com](http://www.lumiagm.com) (en cas d'actions dématérialisées, que ce soit par l'intervention ou non d'un intermédiaire financier agissant sur instruction de l'actionnaire) ;

- par e-mail à la Société, à l'adresse [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com) par le biais de l'avis d'enregistrement disponible au siège de la Société et sur le site Internet de la Société ; ou
- par courrier adressé à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société, par le biais de l'avis d'enregistrement disponible au siège de la Société et sur le site Internet de la Société.

Les titulaires d'actions dématérialisées qui se sont pas enregistrés par le biais de la plateforme Lumi doivent joindre à la notification un certificat délivré par le titulaire de compte agréé ou l'organisme de compensation de titres, attestant le nombre d'actions dématérialisées inscrites au nom de l'actionnaire sur ses comptes à la Date d'Enregistrement, avec lesquelles cet actionnaire a indiqué vouloir participer à l'assemblée générale.

Les titulaires de droits de souscription qui peuvent assister à l'assemblée générale avec voix consultative conformément à l'article 7:135 du CSA, sont priés de se conformer aux formalités d'enregistrement et de notification préalables visées ci-dessus.

Seuls ceux étant enregistrés en qualité d'actionnaires à la Date d'Enregistrement auront le droit d'assister et de voter à l'assemblée générale.

## **Participation**

L'actionnaire qui a rempli les conditions d'admission peut participer à l'assemblée générale comme suit : (i) personnellement, (ii) en ligne, (iii) par procuration (écrite ou électronique) ou (iv) par courrier. Les actionnaires peuvent notifier leur intention à cet égard sur la plateforme Lumi.

### **(i) Personnellement**

Chaque actionnaire a le droit de participer personnellement à l'assemblée générale.

Afin de permettre un processus d'enregistrement efficace, les actionnaires ou leurs mandataires qui assistent personnellement à l'assemblée générale sont priés de se présenter au plus tard à 9h30 CET (une demi-heure avant le début de l'assemblée générale). Les personnes physiques participant à l'assemblée générale en leur qualité d'actionnaire, de mandataire ou de représentant d'une personne morale peuvent être invitées à justifier de leur identité. En outre, les représentants des personnes morales doivent fournir les documents qui démontrent leur qualité de représentant légal ou de mandataire.

### **(ii) Vote en ligne**

Les actionnaires qui participent par voie numérique auront la possibilité de voter par voie électronique lors de l'assemblée générale. Plus d'informations à ce sujet sont disponibles sur la plateforme Lumi, en utilisant le lien [www.lumiagm.com](http://www.lumiagm.com).

### **(iii) Procurations**

Chaque actionnaire peut se faire représenter par un mandataire à l'assemblée générale. L'actionnaire qui souhaite se faire représenter doit remettre une procuration sous forme écrite ou électronique le 18 décembre 2021 au plus tard, comme prévu ci-dessous :

- la procuration électronique est à la disposition des actionnaires qui se sont enregistrés par voie électronique, en utilisant la plateforme Lumi, en utilisant le lien [www.lumiagm.com](http://www.lumiagm.com), où l'actionnaire peut émettre une procuration avec instructions de vote via un formulaire électronique.
- la procuration écrite :

- le modèle de procuration mis à disposition par le conseil d'administration (i) au siège de la Société et (ii) sur le site Internet de la Société ([www.recticel.com](http://www.recticel.com)) doit être utilisé ;
- la procuration datée et signée doit parvenir à la Société, (i) par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com), ou (ii) par courrier à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société.

La désignation d'un mandataire doit être effectuée conformément aux règles applicables du droit belge, y compris les règles relatives aux conflits d'intérêts. En outre, les actionnaires doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

#### **(iv) Vote par anticipation**

Chaque actionnaire a en outre le droit de voter par anticipation par courrier ou par voie électronique, comme indiqué ci-dessous :

- le vote électronique par anticipation doit être effectué sur la plateforme Lumi, via le lien [www.lumiagm.com](http://www.lumiagm.com), au plus tard le 23 décembre 2021.
- Pour le vote par courrier, il doit être fait usage du formulaire mis à disposition par le conseil d'administration (i) au siège de la Société et (ii) sur le site Internet de la Société ([www.recticel.com](http://www.recticel.com)). Le formulaire de vote par courrier doit être valablement signé. Le formulaire doit parvenir à la Société par voie postale le 18 décembre 2021 au plus tard à Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourgetlaan, 1130 Bruxelles (Haren), Belgique, à l'attention du Secrétaire de la Société, ou par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com).

En outre, les actionnaires doivent remplir les conditions d'admission décrites ci-dessus.

#### **Points supplémentaires à l'ordre du jour et/ou propositions de résolution**

Conformément à l'article 30 des statuts de la Société, un ou plusieurs actionnaires, qui détiennent ensemble au moins 3% du capital social, peuvent ajouter des points à discuter à l'ordre du jour de l'assemblée générale et proposer des résolutions concernant les points inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour. La Société doit recevoir ces demandes, accompagnées des justificatifs du pourcentage de détention requis, au plus tard le 2 décembre 2021. En l'espèce, un ordre du jour complémentaire sera publié au plus tard le 9 décembre 2021.

#### **Questions écrites / droit de poser des questions aux actionnaires**

Conformément à l'article 33 des statuts de la Société, les actionnaires qui ont rempli les conditions d'accès précitées, peuvent poser des questions écrites aux administrateurs sur les points inscrits à l'ordre du jour. Les actionnaires auront la possibilité de poser des questions écrites à l'avance. Ces questions doivent être soumises dans l'application disponible à cet effet sur la plateforme Lumi, via le lien [www.lumiagm.com](http://www.lumiagm.com), ou doivent parvenir par e-mail à [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com) au plus tard le 18 décembre 2021.

#### **Preuve d'identité et pouvoirs de représentation**

Afin d'assister personnellement ou de se faire représenter à l'assemblée générale, les titulaires d'actions, d'obligations convertibles ou de droits de souscription, ainsi que les mandataires, doivent justifier de leur identité (carte d'identité ou passeport) et les représentants des personnes morales doivent, en outre, justifier de leurs pouvoirs de représentation (documents sociaux pertinents). La Société doit recevoir cette preuve au plus tard le jour de l'assemblée générale.

#### **Documentation**

Tous les documents relatifs à l'assemblée générale sont disponibles sur le site Internet de la Société ([www.recticel.com](http://www.recticel.com)) et sont également disponibles au siège social de la Société.

**Notification et envoi de documents**

La notification et tous les autres avis ou correspondances à la Société doivent être à l'attention de M. Dirk Verbruggen, Directeur financier et juridique (représentant Roffoelkin BV), comme suit :

- soit par voie postale: Recticel SA/NV, 42 Avenue du Bourget, 1130 Bruxelles (Haren) ;
- par e-mail: [companysecretary@recticel.com](mailto:companysecretary@recticel.com);
- par fax: +32 (0)2 775 19 92.



#### 4. COORDONNÉES ET LIEN VERS LES INFORMATIONS PERTINENTES

Dedicated Recticel EGM website : [www.recticel.com/sgm-yourvotecounts](http://www.recticel.com/sgm-yourvotecounts)

FAQ: [recticel-sgm-yourvotecounts.azurewebsites.net/en/faq.html](http://recticel-sgm-yourvotecounts.azurewebsites.net/en/faq.html)

Contact : Michel De Smedt  
Communication and Investor Relations Manager  
Bourgetlaan 42 Avenue du Bourget  
1130 Brussels  
Tel: +32 2 775 18 09  
Email: [desmedt.michel@recticel.com](mailto:desmedt.michel@recticel.com)